



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

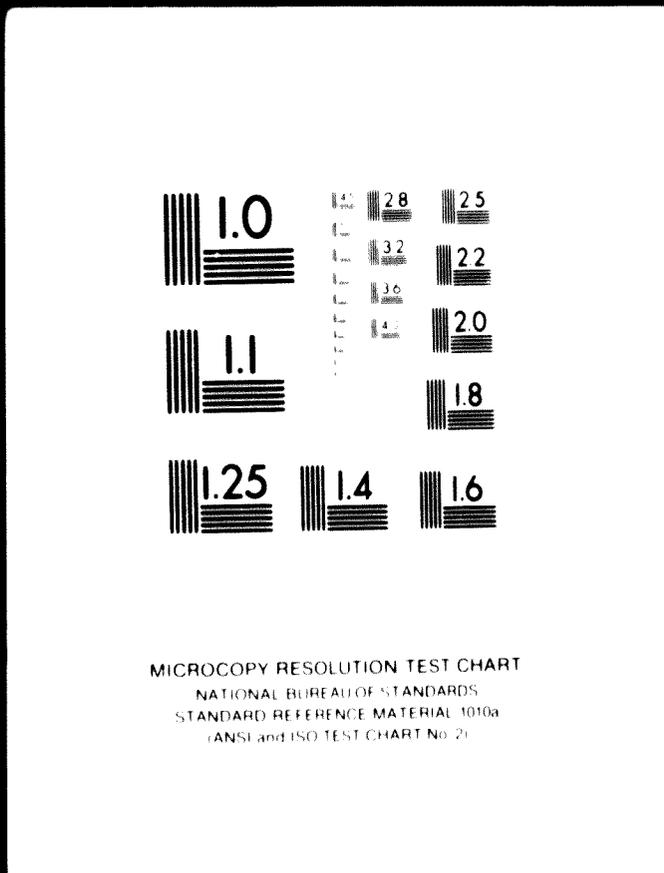
Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

1 OF 1

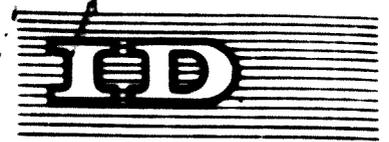


24 X

F



F-1081



Distr. LIMITEE

ID/WG.454/2

12 novembre 1985

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Neuvième Réunion des directeurs des services
d'enregistrement des transferts de techniques

Le Caire (Egypte), 8-13 décembre 1985

RAPPORT D'ACTIVITE DU TIES*

51

* Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

V.85-35931

I. INTRODUCTION

Le présent document expose les progrès du TIES en matière d'échange de renseignements depuis la dernière Réunion des directeurs des services d'enregistrement des transferts de techniques, tenue à Beijing (Chine), en octobre 1984. Le rapport donne un bref aperçu de la situation actuelle des échanges de renseignements TIES à ses différents niveaux (TIES I, II A, II B, Services), de l'échange de renseignements particuliers, de la TIES Newsletter et des profils par pays. En outre, il répond à une proposition relative à un nouveau Formulaire de codage du TIES et évoque les changements que le Secrétariat de l'ONUDI envisage d'apporter au traitement informatique des renseignements.

II. SITUATION ACTUELLE DES ECHANGES DE RENSEIGNEMENTS

A. TIES I

Des renseignements TIES I, relatifs à des données globales sur des questions telles que le taux des redevances, l'importance de la participation étrangère, les pays fournisseurs, etc., par secteur industriel, ont été échangés pendant la période janvier-juin et juillet-décembre par les pays suivants :

	Janvier-juin 1984	Juillet-décembre 1984
Argentine	153	206
Philippines	42	28
Portugal	91	84
Pologne	0	0
Pérou		104 ^{1/}
Egypte		39 ^{2/}

En vue de la préparation du rapport annuel du TIES sur les transferts de technologie, des données globales (non conformes au mode de présentation de TIES I) ont été communiquées par le Mexique, la Chine et l'Espagne. A cet égard, il faut signaler que la Chine a communiqué des tableaux détaillés TIES pour la période 1983 en précisant que ses renseignements TIES I pour 1984 seront

^{1/} Total pour 1984.

^{2/} Total pour 1984 et uniquement pour les accords donnant lieu à un investissement étranger.

communiqués ultérieurement du fait d'un retard dû à leur traitement. En outre, le Venezuela a établi des tableaux TIES I pour 1984, mais ils ne sont pas encore parvenus au Siège de l'ONUDI.

On peut constater qu'une dizaine de pays fournissent des données globales, ce qui représente une certaine amélioration par rapport à la période précédente.

B. TIES II

Des données TIES II, concernant des renseignements tirés de contrats homologués, ont été échangées pendant la période janvier-juin et juillet-décembre 1984 par les pays suivants :

	Janvier-juin 1984	Juillet-décembre 1984
TIES II A		
Pologne	0	0
Philippines	153	206
Portugal	91	84
TIES II B		
Colombie	47	
Egypte		39 ^{1/}
Pérou		104 ^{2/}

Le Venezuela a fait savoir qu'il avait envoyé des renseignements TIES II B pour 1984, mais ils ne sont pas encore arrivés à destination. Pour ce qui est des engagements des membres de TIES II, on peut faire observer qu'aucun renseignement n'a été reçu de l'Equateur, de la République de Corée et du Nigéria, contrairement à ce qui s'était passé pour la période précédente. Il faut également signaler que la Malaisie et les Philippines participent uniquement au niveau TIES I et qu'on ne peut résoudre les problèmes de compatibilité posés par les systèmes d'informatisation des renseignements de l'Espagne qu'en adoptant le nouveau mode de présentation du TIES.

C. Accords de services

Les accords de services n'ont fait l'objet d'aucun échange de renseignements.

^{1/} Total pour 1984, uniquement pour les contrats de transfert de techniques avec des institutions de financement du développement.

^{2/} Total pour 1984.

III. DEMANDES PARTICULIERES

Des demandes particulières ont été reçues des pays suivants :

- | | | | |
|----|-----------|--|--|
| 1. | Nigéria | Contrats de gestion d'hôtel | Des conseils ont été donnés en mettant à profit l'expérience de l'ONUDI et des renseignements fournis par des pays |
| 2. | Malaisie | Taux des redevances pour la fabrication de freins à disque | Des conseils ont été donnés en mettant à profit l'expérience de l'ONUDI et des renseignements fournis par des pays |
| 3. | Nigéria | Taux des paiements pour assistance technique/accord de service pour la sidérurgie | Des conseils ont été donnés en mettant à profit l'expérience de l'ONUDI et des renseignements fournis par des pays |
| 4. | Malaisie | Taux des redevances pour licence/assistance technique pour le matériel d'emballage | Des conseils ont été donnés en mettant à profit l'expérience de l'ONUDI et des renseignements fournis par des pays |
| 5. | Egypte | Ingénierie, rémunération des instructeurs et accord de savoir-faire pour la fabrication de grosses chaudières et de réservoirs sous pression | Des conseils ont été donnés en mettant à profit l'expérience de l'ONUDI et des renseignements fournis par des pays |
| 6. | Malaisie | Evaluation/approbation de critères pour les accords de commission sur les ventes | Des conseils ont été donnés en mettant à profit l'expérience limitée de l'ONUDI |
| 7. | Venezuela | Fournisseurs de technologie pour le nettoyage mobile des isolateurs de lignes à haute tension | La demande a été transmise à l'INTIB |

L'intérêt manifesté par les membres du TIES a été plutôt satisfaisante, et l'assistance voulue a été fournie. Il faut signaler que deux demandes ont trait à la rétribution de services d'ingénierie, question qui sera examinée dans un autre document.

IV. PROFILS PAR PAYS 1984-1985

Des mises à jour de profils par pays ont été communiquées par les pays suivants : Chine, Colombie, Ethiopie, Inde, Malaisie, Nigéria, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, Argentine, Sénégal et Pologne. Ces profils par pays ont été reproduits dans la TIES Newsletter et ont été également utilisés en 1984 pour la publication annuelle présentant les tendances des transferts de technologie.

V. NOUVEAU FORMULAIRE DE CODAGE TIES ET REGLES POUR L'ECHANGE D'INFORMATION

Pour répondre au désir exprimé de simplifier des méthodes d'échange de renseignements TIES et de se limiter à un seul mode de présentation des échanges, on a proposé la modification et la fusion des accords de licence TIES et des accords de services TIES. Un projet a été rédigé et examiné. On a ensuite décidé que les observations sur ce projet d'un nouveau mode de présentation devraient être communiquées avant le 1er mars 1985 et qu'il faudrait organiser une consultation avec les organisations régionales participant aux échanges de renseignements sur les accords de transfert de technologie, en particulier avec le SAIT.

Le secrétariat du SAIT a communiqué des observations dont on a tenu compte pour l'établissement du nouveau Formulaire de codage TIES (annexe I) et des nouvelles Règles d'échange d'informations TIES (annexe II). La Réunion adoptera probablement un mode de présentation définitif de façon qu'on puisse l'utiliser pour la période janvier-juin 1986.

VI. INSTALLATIONS DE TRAITEMENT INFORMATIQUE AU SIEGE DE L'ONU

Si le nouveau Formulaire de codage TIES doit entrer en vigueur le 1er janvier 1986, l'actuel logiciel du TIES doit être adapté à ce nouveau mode de présentation des données d'entrée et aux nouvelles exigences de l'échange de renseignements. Cette adaptation du logiciel pourrait être achevée le 1er juillet 1986. Pour accéder rapidement à la base de données du TIES, exécuter des recherches bibliographiques et conserver la possibilité d'échanger des informations sur bandes, disquettes et papier, il faut convertir l'actuel système de traitement en deux lots séparés (licences TIES et services TIES) en un seul système de traitement direct sur ordinateur principal accessible à partir d'un terminal intelligent pouvant dialoguer avec un réseau d'ordinateurs individuels pour l'introduction et la recherche de renseignements. Dans ces conditions, l'introduction des données TIES se fera soit à partir de bandes par l'intermédiaire de l'ordinateur principal, soit à partir de disquettes au moyen d'ordinateurs individuels CORIS, tandis que l'entrée manuelle pourra se faire par l'intermédiaire d'ordinateurs individuels ou directement au moyen de l'ordinateur principal.



FORMULAIRE DE CODAGE TIES

I IDENTIFICATION

CLEF ID

CODE PAYS
BENEFICIAIRE

TYPE DE BENEFICIAIRE

ETAT OU GOUVERNEMENT PRIVE MIXTE
 COOPERATIVE

PAYS DE PARTICIPATION ETRANGERE

II BENEFICIAIRE

CODE
PAYS

CODE CLASSIFICATION
PAR INDUSTRIE

PARTICIPATION
ETRANGERE

NOM DU BENEFICIAIRE

PREMIERE LIGNE D'ADRESSE

DEUXIEME LIGNE D'ADRESSE

III FOURNISSEUR

NOM DU FOURNISSEUR

LIGNE D'ADRESSE 1

LIGNE D'ADRESSE 2

CODE SOCIETE
FOURNISSEUSE (UNCTC)

CODE PAYS
FOURNISSEUR

IV CONTRAT (généralités)

OBJET _____

CODE CLASSIFICATION
PAR INDUSTRIE (CITI)

CODE PRODUIT 1

CODE PRODUIT 2

TYPE DE CONTRAT

LICENCE AT GESTION LOGICIEL COENTREPRISE CLEFS EN MAIN AUTRES

CONTRATS COLLATERAUX

FOURNITURE DE MATERIEL PRET VENTE

OBSERVATIONS

PROCEDE

PROCEDE

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT DUREE DU CONTRAT

TYPE DE COLLABORATION

- CREDIT-BAIL FRANCHISSAGE
- SAVOIR-FAIRE
- MARQUE DE FABRIQUE
- BREVET
- INGENIERIE DE BASE
- INGENIERIE DETAILLEE
- CONTROLE DE CONSTRUCTION OU AMENAGEMENT
- CONTROLE DE MISE EN ROUTE
- CONTROLE DE PRODUCTION
- REPARATION ET ENTRETIEN DE MATERIEL
- CONSEIL POUR PRE-INVESTISSEMENT
- CLEFS EN MAIN
- CONSTRUCTION OU AMENAGEMENT
- CONTROLE ADMINISTRATIF
- COMMERCIALISATION
- FORMATION
- FORMATION DANS LE PAYS
- FORMATION A L'ETRANGER
- CONTROLE DE LA QUALITE
- AUTRES

CONDITIONS DU CONTRAT

REDEVANCES

<input type="checkbox"/> REDEVANCES \$ A (ventes nettes)	<input type="checkbox"/> REDEVANCES \$ B (ventes nettes)	<input type="checkbox"/> NIVEAU DE REDEVANCES B	<input type="checkbox"/> REDEVANCES (autres)	<input type="checkbox"/> BASE DE CALCUL REDEVANCES (faute de ventes nettes)
---	---	---	--	---

OBSERVATIONS

SOMME FORFAITAIRE

<input type="checkbox"/> PAIEMENT SOMME FORFAITAIRE	<input type="checkbox"/> TAUX DE CHANGE	<input type="checkbox"/> CODE MONNAIE
---	---	---------------------------------------

OBSERVATIONS

REMUNERATIONS REMBOURSABLES

	MOIS	JOUR	HEURE	TAUX DE CHANGE	REMUNERATIONS
<input type="checkbox"/> DIRECTEUR DE PROJET	<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/> ADMINISTRATEUR PRINCIPAL	<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/> ADMINISTRATEUR	<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/> ADMINISTRATEUR AUXILIAIRE	<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/> TECHNICIEN SUPERIEUR	<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/> TECHNICIEN	<input type="checkbox"/>				

OBSERVATIONS

DEPENSES DE PERSONNEL A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE

- VOYAGE
- LOGEMENT
- CONGE AVEC TRAITEMENT
- VOYAGE DES MEMBRES DE LA FAMILLE
- ASSURANCE

GARANTIES

- APPLICATION DU PROCEDURE
- FONCTIONNEMENT DU MATERIEL
- DELAI D'EXECUTION
- VALIDITE DU BREVET

PENALITES

- APPLICATION DU PROCEDURE
- FONCTIONNEMENT DU MATERIEL
- DELAI D'EXECUTION
- VALIDITE DU BREVET

DESCRIPTION DE LA PENALITE

TOTAL PAIEMENTS APPROUVES

PAIEMENTS ANNUELS APPROUVES

ANNEXE II

REGLES DU TIES POUR L'ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS

1. Les participants au TIES sont des institutions qui échangent, de façon confidentielle et réciproque, sur un pied d'égalité et dans l'intérêt de tous, des renseignements sur les transferts de technologie.
2. Chaque participant prend à sa charge les dépenses de traitement des renseignements à échanger en se conformant aux modes de présentation du TIES et prend également à sa charge la communication de ces renseignements à l'ONUDI.
3. L'ONUDI prend à sa charge les dépenses de traitements des renseignements communiqués par les institutions membres du TIES et fait parvenir à ceux-ci une mise à jour périodique de la base de données.
4. Tous les participants au TIES participent au niveau TIES I, qui comprend les renseignements sur le nombre de contrats selon le code de classification par industrie CITI (quatre chiffres) et selon la durée, le mode de paiement, le montant de la participation étrangère, le montant des redevances, les paiements prévus pour la durée du contrat, les paiements annuels, le type de collaboration et le pays fournisseur.
5. Tous les participants au TIES participent au niveau TIES II. Trois niveaux de participation sont possibles : TIES II M, TIES II A et TIES II B.

5.1 TIES II M

Echange périodique d'un minimum de données non financières relatives à un contrat et indiquant : clef ID, pays bénéficiaire (code), pays fournisseur, nom du fournisseur, code par produit CTCI, code par industrie CITI et objet de l'accord.

Exemple :

NIVEAU TIES M POUR L'ECHANGE DE DONNEES

PERIODE : 85-1

Clef ID : 000010

Code pays bénéficiaire : POL

Code pays fournisseur : GFR

Nom société fournisseuse : NIXDORF COMPUTER AG.

Code par industrie (CITI) : 3825

Code par produit (CTCI) : 752,5

Objet : licence pour lecteur optique de caractères avec logiciel pour ordinateur 1-1

5.3 TIES II B

Echange périodique de données non financières et de renseignements détaillés sur les clauses financières du contrat. Ces renseignements complètent ceux du niveau TIES II A et précisent pour les conditions du contrat : taux des redevances, base de calcul des redevances, somme forfaitaire, montant des rémunérations remboursables, code monnaie, taux de change, dépenses de personnel à la charge du bénéficiaire, paiements annuels approuvés, total paiements approuvés.

Exemple :

NIVEAU TIES B POUR L'ECHANGE DE DONNEES

Clef ID : 000002

BENEFICIAIRE

Code pays : POL

Code par industrie : 3511

Participation étrangère : 15 %

Pays de la participation étrangère :

Type de société : mixte

Nom : INDOMAX CO.LTD.

Adresse : AL.STEPINSKA 10 WLOCHY K/WARSZAWY

FOURNISSEUR

Nom : BADISCHE-ANILIN UND SODA-FABRIK AG

Adresse : CARL BOSCH STRASSE 38 D-6700 LUDWIGSHAFEN/RHEIN

Code pays : GFR

Code UNCTC : bas001i

CONTRAT

Objet : licence et assistance technique pour la fabrication d'acide chlorosulfurique

Code par industrie (CITI) : 3511

Code par produit (CTCI) : 522,21

Type de contrat : licence

assistance technique

Contrats collatéraux :

Procédé :

Date d'entrée en vigueur du contrat : 8403

Durée du contrat : 08

Type de collaboration : savoir-faire

marque de fabrique

ingénierie de base

consultation pour préinvestissement

formation

CONDITIONS DU CONTRAT

Redevance % A - 3,4

Redevance % B - 0,0 Niveau redevances B : 0

Base de calcul redevance :

Somme forfaitaire - 10 000

Code monnaie : USA

Taux de change en \$ E.-U. : 0,0094

Observations :

Rémunérations remboursables

administrateur principal	mois	rémunération : 180
administrateur	mois	rémunération : 150
technicien	mois	rémunération : 100

Code monnaie : USA

Taux de change en \$ E.-U. : 0,0094

Observations :

Dépenses de personnel à la charge du bénéficiaire : logement
voyage de membres de la famille/
frais
assurance

Garanties :

application du procédé	x
fonctionnement du matériel	x
délai d'exécution	x
validité du brevet	x

Pénalités :

application du procédé	
fonctionnement du matériel	
délai d'exécution	x
validité du brevet	

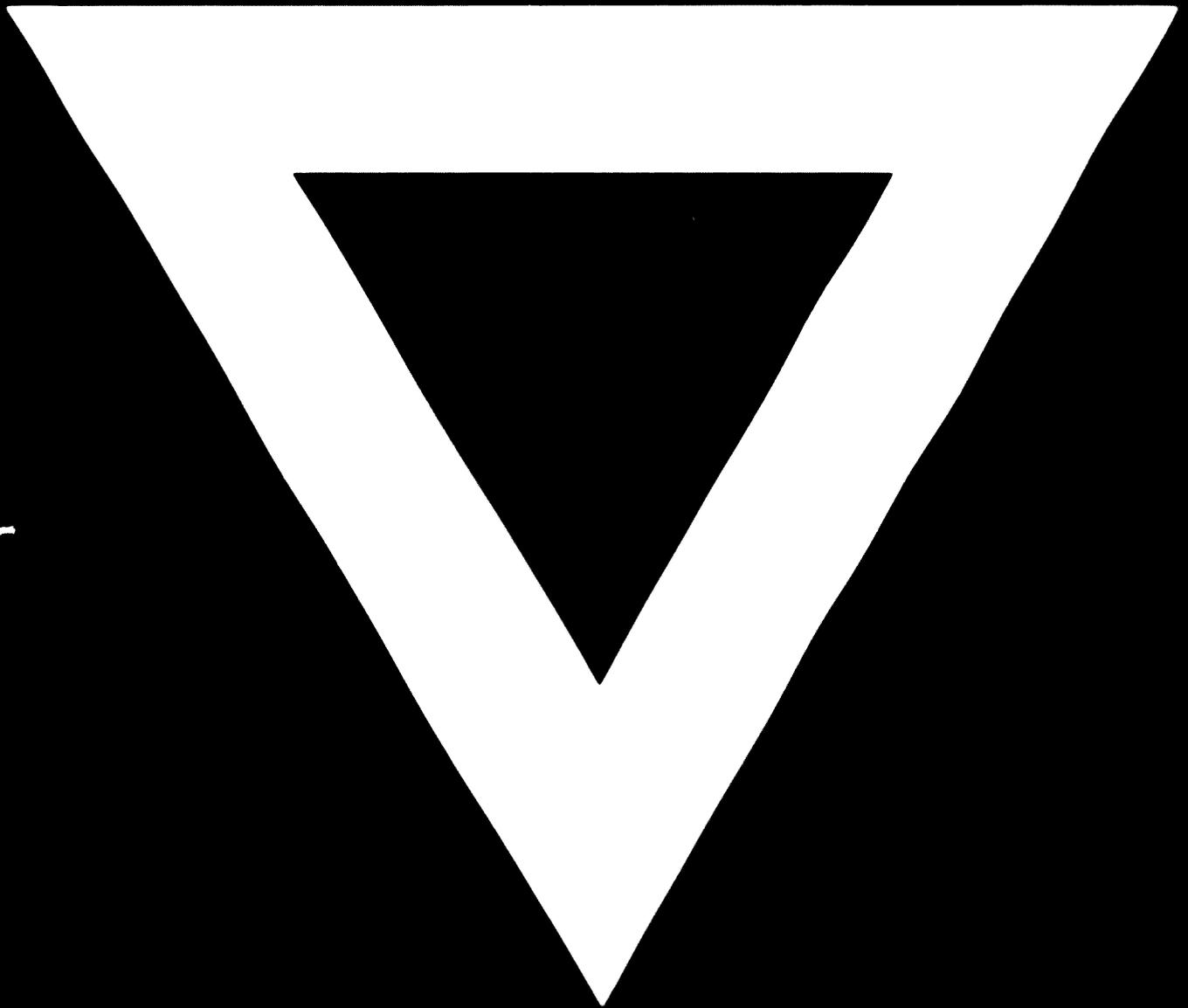
Paievements annuels approuvés : 115 437

Total paievements approuvés : 923 500

6. Tous les renseignements TIES I, II M, II A, II B sont échangés une fois par semestre (janvier-juin et juillet-décembre).
7. Tout institut devient membre du TIES à partir du moment où il en manifeste l'intention auprès du directeur de la Division des études industrielles. Tout institut n'a accès à la base de données du TIES qu'après avoir communiqué à l'ONUDI, pour traitement et échange ultérieur, un ensemble de renseignements portant sur une période de six mois.
8. L'ONUDI ne peut utiliser la base de données du TIES aux fins d'études et de services consultatifs qu'après y avoir été autorisée par les membres du TIES.
9. Toutes les institutions membres du TIES font parvenir à l'ONUDI un rapport annuel. L'échange de la mise à jour des profils par pays et d'autres études ou renseignements pertinents se fait par l'intermédiaire de la TIES Newsletter ou du rapport annuel du TIES sur les tendances des transferts de technologie.

G

T 198



87 11 03

AD 88 11

CAL 470